

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 05/09/2022, complétée le 11/10/2022

Par:

Monsieur Gary BOUCHER

Demeurant:

3 rue des Vignes Blanches 78420 Carrières-sur-Seine

Pour:

L'extension d'une maison individuelle.

Sur un terrain sis:

3 rue des Vignes Blanches 78420 Carrières-sur-Seine

Référence cadastrale:

BW120

Référence dossier @ N° PC 78124 22 G0034 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08/09/2022

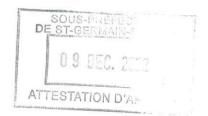
Surface de plancher créée :

32 m²

Surface taxable créée:

32 m²

Destination: Habitation



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu la demande de permis de construire référencée ci-dessus,

Vu la consultation d'ENEDIS en date du 22/09/2022 restée sans réponse à ce jour et valant avis favorable tacite,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de SUEZ en date du 02/11/2022 (copie ci-jointe),

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Inspection Générale des Carrières en date du 31/10/2022 (copie ci-jointe),

ARRÊTE,

- **Article 1 :** Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande, générant une création de surface taxable de 32 m².
- Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par SUEZ dans son avis annexé au présent arrêté.
- Article 3 : Conformément à l'avis ci-joint de l'IGC, la propriété étant située dans une zone exposée aux risques d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, il est recommandé au pétitionnaire, préalablement à la réalisation du projet, de faire procéder à une étude de reconnaissance du sous-sol réalisée par une société spécialisée, et aux travaux nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété.
- Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement.
- **Article 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux conformément à l'arrêté du 13/02/2004 relatif à l'isolement acoustique contre le bruit extérieur, en raison de la proximité de l'autoroute A14, voie bruyante de de type 1.

Article 6 : Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet, afin d'arrêter les modalités de raccordement sur les réseaux divers. Il devra se conformer aux directives reçues.

Le pétitionnaire est informé que toute demande de création de bateau, tout déplacement de poteaux, candélabres ou avaloirs... rendus nécessaires par la réalisation de l'opération, seront à la charge du demandeur et sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le

0 7 DEC. 2022

Pour le Maire, Par délégation, L'adjoint en charge de l'Urbanisme, la Sécurité, et la Voirie, Michel MILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.